

François HERINCKX, Notaire  
sc SPRL - RPM 0443.757.380  
Rue du Midi 146-1000 Bruxelles

FH\4198-G (BoisSauv.AG3)

N° 8.813.

**" Compagnie du Bois Sauvage "**  
en abrégé "Cie du Bois Sauvage"  
société anonyme  
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17  
TVA BE 0402.964.823  
RPM Bruxelles

---

EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION  
MODIFICATIONS AUX STATUTS

---

L'AN DEUX MIL HUIT.

Le vingt-trois avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Compagnie du Bois Sauvage", en abrégé "Cie du Bois Sauvage", ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le trente avril mil neuf cent cinquante-sept, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-sept sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le vingt-six avril deux mil six, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-six mai deux mil six sous le numéro 06088335.

B u r e a u

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Paquot domicilié à (1310) La Hulpe, rue Cornelis 1, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité, président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwé-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

Monsieur Baudouin Nagelmackers domicilié à (1180) Uccle, avenue de Mercure 9/5

Monsieur Antoine de Roubaix domicilié à (5030) Gembloux, rue Chants d'Oiseaux 1

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

1. Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
2. Monsieur Karel Boone domicilié à (8300) Knokke-Heist, Zeedijk 827 app 03
3. Monsieur Robert Demilie domicilié à (2018) Antwerpen, Lange Leemstraat 202,
4. Monsieur Donald Fallon domicilié à (1495) Mellery, rue de Thébais 2,
5. Monsieur Luc Willame domicilié à (1150) Woluwé-Saint-Pierre, avenue Grandchamp 282.
6. Madame Christine Blondel domiciliée à (F-75008) Paris (France), 178 rue du Faubourg Saint-Honoré.

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

### EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

#### A. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
3. Proposition de créer un maximum de trois mille (3.000) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du vingt-six mars mil neuf cent nonante-neuf relative au plan d'action belge pour l'emploi mil neuf cent nonante-huit.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs exécutifs de la société et à quatre cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs exécutifs de la société : Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier

- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
  - a. Finaspil s.a., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de Comptaspil s.p.r.l., domiciliée à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346)
  - b. Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607)
  - c. LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635)
  - d. Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).
  
- 5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.
  
- 6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille (3.000) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.
  
- 7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :
  - prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission,
  - déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société,
  - offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater : le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser,
  - constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent,
  - exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire,
  - aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.
  
- 8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent vingt-huit mille euros (Eur 228.000), par la création d'un maximum de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui

jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.
10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises au point A ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.

#### **B. CAPITAL AUTORISE**

11. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés.
12. Proposition de donner au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social de la société pour le porter à un montant maximum de deux cent trente et un millions six cent dix-huit mille neuf cent soixante-huit euros (Eur 231.618.968), en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq ans à dater de la publication au Moniteur belge de la modification des statuts, aux conditions décrites dans le rapport spécial conformément aux dispositions de l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés.
13. Proposition de mettre à jour à l'article 7 les paragraphes relatifs au capital autorisé conformément aux décisions prises au point 12 de l'ordre du jour.
14. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises au point B ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 12 à 14 de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du vingt-huit mars deux mil huit,
- 2° - L'Echo du vingt-huit mars deux mil huit,
- 3° - De Tijd du vingt-huit mars deux mil huit.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, quinze jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent vingt-trois mille huit cent et neuf (1.523.809) parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que huit cent nonante et un mille sept cent trente-six (891.736) parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le Président déclare et tous les membres de l'assemblée reconnaissent qu'aucune part sociale présente ou représentée ne voit son droit de vote suspendu en vertu des articles 622, 631 ou 632 du Code des sociétés.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

#### DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

**P R E M I E R E R E S O L U T I O N****Rapport**

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales, chaque actionnaire présent déclarant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

**VOTE**

La résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception de six mille sept cent nonante (6.790) abstentions et trois cent vingt-neuf (329) votes négatifs.

**D E U X I E M E R E S O L U T I O N****Rapport**

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

**VOTE**

La résolution est adoptée de manière identique.

**T R O I S I E M E R E S O L U T I O N****Proposition d'émettre des droits de souscription**

L'assemblée prend connaissance de la proposition de créer un maximum de trois mille (3.000) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés, et de fixer le prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du vingt-six mars mil neuf cent nonante-neuf relative au plan d'action belge pour l'emploi mil neuf cent nonante-huit.

**VOTE**

La résolution est adoptée de manière identique.

**Q U A T R I E M E R E S O L U T I O N****Suppression de droit de préférence**

L'assemblée décide de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence

des actionnaires existants et d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs exécutifs de la société et à quatre cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs exécutifs de la société : Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
  - a. Finaspil s.a., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de Comptaspil s.p.r.l., domiciliée à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346),
  - b. Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607),
  - c. LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635),
  - d. Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).

#### VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### Conditions et modalités

L'assemblée décide de fixer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels qu'ils sont repris dans le rapport spécial du conseil d'administration de la société, dont un extrait intitulé "Plan d'attribution de Droits de souscription" restera ci-annexé.

#### VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

### **SIXIEME RESOLUTION**

#### Emission de droits de souscription

L'assemblée décide d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille (3.000) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**S E P T I E M E R E S O L U T I O N**Pouvoirs

L'assemblée décide de donner pouvoirs à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission,
- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société,
- offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater : le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser,
- constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent,
- exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire,
- aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**H U I T I E M E R E S O L U T I O N**Augmentation de capital

L'assemblée décide, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent vingt-huit mille euros (Eur 228.000), par la création d'un maximum de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**NEUVIEME RESOLUTION**

Modification aux statuts

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**DIXIEME RESOLUTION**

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**ONZIEME RESOLUTION**

Rapport

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés, chaque actionnaire présent déclarant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

VOTE

La résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception de six mille sept cent nonante (6.790) abstentions et trois cent vingt-huit (328) votes négatifs.

**DOUZIEME RESOLUTION**

Autorisation d'augmenter le capital

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social de la société pour le porter à un montant maximum de deux cent trente et un millions six cent dix-huit mille neuf cent soixante-huit euros (Eur 231.618.968), en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq ans à dater de la publication au Moniteur belge de la modification des statuts, aux conditions décrites dans le rapport spécial conformément aux dispositions de l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés.

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**TREIZIEME RESOLUTION**

Modification aux statuts

L'assemblée décide de mettre à jour à l'article 7 des statuts, les paragraphes relatifs au capital autorisé conformément aux décisions prises ci-avant, comme suit :

# A l'article 7 des statuts, les six alinéas sous le titre "Capital autorisé" sont remplacés par le texte suivant :

*Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, pour le porter à montant maximal de deux cent trente et un millions six cent dix-huit mille neuf cent soixante-huit euros (Eur 231.618.968).*

*Ces augmentations de capital pourront être réalisées par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.*

*Dans les limites de cette autorisation, le conseil d'administration pourra émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 et suivants, 496 et suivants, et 583 du Code des sociétés.*

*En cas d'augmentation de capital assortie de primes d'émission, celles-ci devront être comptabilisées à un compte de réserves indisponibles.*

*De même, en cas d'émission de droits de souscription, leur prix d'émission devra être comptabilisé à un compte de réserves indisponibles.*

*A l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le conseil d'administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qu'elles soient membres ou non du personnel de la société ou de ses filiales, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil et moyennant, le cas échéant, le respect des dispositions de l'article 598 du Code des sociétés.*

*La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui confère cette autorisation.*

VOTE

La résolution est adoptée de manière identique.

**QUATORZIEME RESOLUTION**

**Pouvoirs**

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

**VOTE**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, deux renvois, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles le vingt-cinq avril deux mil huit. Volume 51, folio 92, case 16. Reçu: vingt-cinq euros (Eur 25). L'Inspecteur principal (signé) Jeanbaptiste.